

COLOMBIE.

La conférence internationale sur les défenseurs des droits de l'homme engage l'OEA à adopter une déclaration

Index AI : AMR 01/04/96

Organisée par Amnesty International, à Bogotá, la Conférence internationale sur la protection des défenseurs des droits de l'homme s'est conclue par un appel lancé à l'Organisation des États américains (OEA) pour qu'elle adopte une déclaration sur le droit de militier en faveur du respect des droits fondamentaux.

La conférence a défini ce droit comme étant l'ensemble des droits, déjà reconnus par la législation internationale, que tout individu doit pouvoir exercer pleinement lorsqu'il veut lutter contre les violations des droits fondamentaux.

Dans leur déclaration finale, les participants à la conférence engagent les États américains et les organismes régionaux et internationaux à adopter des mécanismes de protection efficaces en faveur des militants des droits de l'homme. Cette protection doit s'étendre à toutes les personnes concernées : plaignants, témoins, fonctionnaires et auxiliaires de justice. La conférence a également demandé aux Nations unies de parachever et d'approuver le projet de déclaration sur ce thème, amplement débattu depuis plus de onze ans.

Les experts réunis à Bogotá – soit une soixantaine de personnes allant de membres de l'Église catholique à des membres d'organisations non gouvernementales (ONG) en passant par le médiateur pour les droits de l'homme du Honduras – ont noté que, en dépit du processus de transition politique et des changements socio-économiques, les conditions favorables au respect des droits fondamentaux étaient rarement remplies sur le continent américain.

Dans leur déclaration finale, les participants ont souligné que tout individu a le droit de s'opposer de manière pacifique et active aux violations de tous les droits fondamentaux, de les dénoncer quand elles ont lieu et d'apporter son soutien aux victimes. Le secrétaire général d'Amnesty International a déclaré : « Ce principe est d'autant plus important dans cette région du monde où ceux qui osent dénoncer ou critiquer les atteintes aux droits fondamentaux ou soutenir les membres les plus vulnérables de la société sont souvent persécutés à leur tour et victimes d'atteintes à leurs droits et libertés. »

La conférence a également été l'occasion de mettre l'accent sur la légitimité du travail accompli par ceux qui luttent contre toutes les formes d'impunité accordée aux auteurs de violations des droits fondamentaux, et en particulier contre les lois d'amnistie qui perpétuent le cycle de la violence et empêchent une coexistence démocratique.

La conférence a par ailleurs atteint les objectifs concrets qu'elle s'était fixés. Ainsi, les participants sont convenus d'un ensemble de mesures visant à renforcer la sécurité des défenseurs des droits de l'homme. Citons notamment le maintien de contacts permanents avec le corps diplomatique ainsi que la mise en place d'un processus de consultation entre défenseurs d'une même région afin de renforcer la position de chacun dans son pays.

De même, les participants ont décidé de demander à quelques gouvernements d'accorder un traitement préférentiel en matière de délivrance ou de prolongation de visas et de permis de travail aux défenseurs des droits de l'homme contraints de quitter leur pays d'origine.

Les recommandations émises par la conférence comprennent une centaine de propositions parmi lesquelles on peut citer celle de subordonner l'aide économique aux pays en voix de développement

La version originale a été publiée par Amnesty International, Secretariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8PJ, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée par les Éditions francophones d'Amnesty International - ÉFI -

à leur respect des droits fondamentaux ou celle d'inscrire la question des droits de l'homme à l'ordre du jour des réunions de chefs d'État.

Il a également été proposé :

q de demander à la Commission interaméricaine des droits de l'homme de consacrer un chapitre de son rapport annuel aux défenseurs des droits fondamentaux ;

q de favoriser la collaboration entre les différents organes de l'État – par exemple les services qui chapeautent le pouvoir judiciaire, y compris le ministère public – pour qu'ils protègent les témoins, les plaignants et les journalistes et enfin,

q de demander aux commissions des droits de l'homme des organes législatifs d'accorder un statut consultatif aux ONG spécialisées dans ce domaine !